

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 1 Réunion du 26/08/2018



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Jacky MASSON

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Raymond POULAIN	Excusé	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent

Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

• VALIDATION DES GROUPES du CHAMPIONNAT DE D4

- La commission valide les 7 groupes de D4
- Elle valide également les groupes de challenge
- Après discussion la commission valide le tableau indiquant les règles de montées et descentes pour la fin de la saison 2018-2019 (voir tableau préparé par G. Sepchat)

• COURRIERS DES CLUBS

Demande de rétrogradations en division inférieure :

- Le MANS SABLONS (de R3 en D1)
- AS CURES (de D3 en D4)
- US BOULOIRE 2 (de D3 en D4)
- US OISSEAU le Petit (de D3 en D4)

Refus de montée :

- St GERMAIN d'ARCÉ (veut rester en D4)

La commission prend note de ces demandes et les accepte. Elle appliquera l'article 5 des règlements de la LFPL (pas de montée la saison suivante).

Prochaine réunion le 08/09/2018

Le Président du District,
Franck Plouse

L'animateur de la commission,
Gilles Sepchat

Le Secrétaire de séance
Jacky Masson